



Règles de conduite de l'école des Beaux-Séjours et du service de garde la Rosée



GESTION DES AGIRS MINEURS

1. La politesse et le respect

- 1.1. J'agis avec politesse dans mes paroles et mes gestes envers toutes les personnes de l'école;
- 1.2. Je suis calme aux casiers et dans les corridors;
- 1.3. J'accepte respectueusement les interventions de tout le personnel de l'école;
- 1.4. J'emploie des mots et un ton adéquat pour m'exprimer;
- 1.5. Je prends soin de mon environnement scolaire et du matériel que j'utilise;
- 1.6. Je laisse à la maison tous les objets personnels, appareils électroniques (ex : cellulaire), cartes de tous genres, jouets, figurines et tout autre objet pouvant amener du taxage ou des conflits à moins d'une activité spéciale tenue à l'école.

2. La santé et la sécurité

- 2.1. Je demeure à l'intérieur des limites de la cour;
- 2.2. Je circule dans l'école en marchant;
- 2.3. Au son de la cloche, j'évite de flâner aux casiers, aux toilettes, dans les corridors et sur la cour pour arriver à temps en classe;
- 2.4. J'arrive à l'école et en classe à temps et je quitte durant les heures de surveillance;
- 2.5. Je pose des gestes qui assurent ma sécurité et celle des autres;
- 2.6. J'apporte des collations nutritives. Je laisse à la maison la gomme et les friandises. J'évite les noix, les arachides et les autres aliments similaires à cause des allergies.

En cas de non-respect des règles, des interventions parmi celles-ci pourront être effectuées : billet d'information, message dans l'agenda ou rencontre avec les élèves concernés, geste de réparation.



Quelques définitions (art.13, LIP 2012) :

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non **à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé **par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Quelques précisions (art. 76, LIP 2012) :

Article 76 (2°) : « Tout **geste et échange** proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Article 76 (3°) : « Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

Comportements inacceptables sans incidence légale

- Non-respect chronique des règles habituelles de l'école et du service de garde;
- Situation de crise ou désorganisation volontaire (refus d'obtempérer, impolitesse grave ou incitation à la bagarre);
- Désorganisation volontaire en classe ou lors de suppléance à court terme.

Comportements inacceptables à incidence légale

- Agression physique;
- Menacer d'un acte de violence;
- Menaces-intimidation-cyberintimidation (taxage, harcèlement, chantage, etc.);
- Répandre des rumeurs, commérer, briser une réputation ou y nuire;
- Vol, feu et vandalisme;
- Possession ou consommation de tabac (incluant la cigarette électronique), drogue ou boisson alcoolisée;
- Fugue;
- Exhibitionnisme;
- Possession ou utilisation d'un objet à des fins dangereuses.

Démarche habituelle d'intervention

- Tu es retiré de l'activité;
- Tu téléphones à tes parents en présence d'une personne adulte;
- Tu es retiré de l'école (une demi-journée ou plus selon la gravité du geste);
- Pendant ce retrait de l'école, tu remplis une fiche de réflexion et tu penses à un geste réparateur à poser. De plus, tu effectues le travail scolaire que tu ferais normalement en classe;
- Ton geste est obligatoirement consigné par l'adulte-témoin qui fait état de la situation et de l'intervention sur le rapport d'événement qui sera placé dans le cartable de gestion des comportements;
- Un rapport d'événement est aussi transmis à la direction générale au Centre de services scolaire des Phares à la suite d'un incident de violence ou d'intimidation;
- À ton retour, accompagné de tes parents, tu présentes ta fiche de réflexion. Si tu démontres de la volonté d'améliorer ton comportement, tu réintègres ton groupe après avoir fait ton geste de réparation. Sinon, tu retournes à la maison avec tes parents pour faire une réflexion plus approfondie.

À la suite de l'analyse de la situation, des interventions sont privilégiées

- Établissement d'un partenariat avec les parents dans le cadre d'un plan d'intervention;
- Référence à des services internes ou externes;
- Signalement à la D.P.J.;
- Démarche de responsabilisation avec le corps policier. **Possibilité de transfert d'école ou d'expulsion du Centre de services scolaire des Phares (Art. 96.27 LIP).**